



N° d'ordonnance : 11098-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

Association internationale des machinistes et
des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale,

requérante,

- et -

Manutention Swissport Canada inc.,
Saint-Laurent (Québec),

employeur.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles (le Conseil) a reçu une demande de la requérante en vertu de l'article 24 du *Code canadien du travail (Partie I – Relations du travail)* (le *Code*) en vue d'être accréditée à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de Manutention Swissport Canada inc.;

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande, examen des observations des parties en cause et la tenue d'un scrutin de représentation, le Conseil a constaté que la requérante est un syndicat au sens où l'entend ledit *Code*, a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale soit accréditée, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant :

N° d'ordonnance : 11098-U

tous les employés de Manutention Swissport Canada inc. travaillant au 4840, Miller Road, à Richmond (Colombie Britannique), **à l'exclusion** du commis administratif/comptabilité, des superviseurs et de ceux de niveau supérieur.

DONNÉE à Ottawa, ce 27^e jour de janvier 2017, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Ginette Brazeau
Présidente

Référence : n° de dossier 31954-C